

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE- DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 32-24-40, intitulé : « Règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation » a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 20 août 2024.

Le règlement a pour objet de :

- Modifier le plan 9 « Affectation industrielle » afin d'agrandir l'affectation industrielle identifiée.
- Modifier le plan 32 « Patrimoine » afin de raccourcir la ligne « Ensembles ruraux » à la limite des aires d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 et multifonctionnelle MTF-3, afin d'assujettir uniquement l'affectation multifonctionnelle aux dispositions applicables aux ensembles ruraux.
- Modifier la carte « Synthèse des grandes affectations du territoire » afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à même une partie de l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3.
- Prioriser les accès à la route 116 pour le camionnage en ajoutant les objectifs suivants : « Les accès routiers sont minimisés le long de la route 223 » et « Prioriser l'accès à la route 116 pour le camionnage ».
- Rendre obligatoires les aménagements (terrassement, gazon, etc.) dans les 12 mois suivant l'occupation ou suivant chaque phase de développement, au niveau de l'aménagement des espaces libres.
- Ajouter des dispositions spécifiques à l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5.
- Modifier les diverses dispositions descriptives relatives aux modifications apportées aux affectations du Schéma d'aménagement.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 mai 2024.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement est entré en vigueur le 24 octobre 2024.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 32-24-40 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/

DONNÉ À MCMASTERVILLE, CE VINGT-NEUVIÈME (29<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE (10) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière